



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 51

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Rui PIRES MOITA Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Cuisine-en-Velay : adhésion à une nouvelle entente intercommunale et adoption des tarifs 2024
----------------	---

Rapporteur : Roland LONJON

La Cuisine-en-Velay va devenir un service de restauration collective en régie de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2024. La Cuisine-en-Velay, jusqu'alors service de la ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont plusieurs communes en ce qui concerne la

Délibération n°51 du lundi 18 décembre 2023

restauration scolaire et la Communauté d'agglomération pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Depuis septembre 2019, une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes et de la Communauté d'agglomération a été mise en place au travers de la création d'une entente. La durée de la convention had hoc et de ses avenants successifs est fixée au 31 décembre 2023. Considérant l'intérêt de cette gestion partenariale, il est proposé de renouveler une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Très souple juridiquement, la nouvelle entente se veut un mode de gestion du service autour des principes suivants :

- une convention d'entente intercommunale liant les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-L'Église, Solignac-sur-Loire, Vals-Près-Le-Puy, Vazeilles-Limandre ainsi que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Un projet est annexé à la présente délibération,
- le service de production et de livraison des repas est de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Elle assume ainsi la gestion des ressources humaines, gère les équipements et est responsable unique des prestations de production et livraisons de repas,
- en contrepartie, chaque collectivité membre de l'entente rembourse à la Communauté d'agglomération le service suivant des coûts unitaires définis,
- création d'une conférence intercommunale dans ce cadre. La réglementation impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil. Cette conférence a pour but de statuer sur des décisions majeures (coût unitaire de production, politique alimentaire, investissements majeurs, entrée d'une nouvelle collectivité, ...). Ces décisions ne sont valides qu'après approbation de tous les conseils municipaux et de la Communauté d'agglomération.
- une commission informelle des menus associant un représentant de chaque collectivité est créée. Elle approuve les menus et peut proposer des règles d'approvisionnement des denrées alimentaires.
- La durée de la convention proposée est de 4 ans, de sorte de s'inscrire dans la durée. Pour autant, chaque collectivité aurait un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans, avec un préavis de 6 mois.

L'entente pourrait se mettre en place à compter du 1er janvier 2024, à condition que chaque collectivité prenne une délibération concordante.

Au démarrage de la nouvelle entente, les coûts unitaires de facturation pourraient être les suivants :

	TARIFS HT entente valide en 2023	PROPOSITION TARIFAIRE HT nouvelle entente pour 2024	ÉVOLUTION %
ENTENTE INTERCOMMUNALE			
ÉCOLES			
PRIMAIRES AVEC PAIN	5,44 €	5,64 €	+3,68 %
PRIMAIRES SANS PAIN	5,31 €	5,51 €	+3,68 %
MATERNELS AVEC PAIN	4,62 €	4,79 €	+3,68 %
MATERNELS SANS PAIN	4,49 €	4,66 €	+3,68 %
ENTENTE INTERCOMMUNALE			
CRÈCHES			
REPAS	4,86 €	5,04 €	+3,68 %
GOÛTERS	0,60 €	0,62 €	+3,68 %
BOISSONS	0,23 €	0,24 €	+3,68 %

	TARIFS VOTES HT 2023	PROPOSITION TARIFAIRE HT 2024	ÉVOLUTION %
CENTRES DE LOISIRS ENTENTE			
CENTRES DE LOISIRS	5,44 €	5,64 €	+3,68 %
REPAS ADULTES	7,92 €	8,21 €	+3,68 %
GOÛTERS	0,60 €	0,62 €	+3,68 %
PIQUE NIQUE	5,15 €	5,34 €	+3,68 %

taux de TVA centres de loisirs :10 %

Ils correspondent à une projection des coûts de revient de la structure par typologie de repas. Le taux d'évolution des prix par rapport à l'entente existante anticipe l'inflation prévisible en 2024 et qui impactera nécessairement la Cuisine-en-Velay.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'une nouvelle entente intercommunale concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, de Bains, de Brives-Charensac, de Chaspuzac, de Sanssac-L'Eglise, de Solignac-sur-Loire, de Vals-Près-Le-Puy et de Vazeilles- Limandre et la Communauté d'agglomération,
- DÉSIGNE 3 membres pour siéger à la conférence intercommunale prévue dans ce cadre :
 - Roland LONJON,
 - Brigitte BENAT,
 - Michel CHAPUIS,
- DÉSIGNE un représentant pour faire partie de la commission des menus de la future entente :
 - Brigitte BENAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale telle que décrite ci-avant, applicable à compter du 1er janvier 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023